



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023 A 20H00

Le 12 avril 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Les présentes délibérations sont rendues exécutoires de plein droit le 17 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, SFORZI Olivier, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, HAAS Nicole, , SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, BILBAUT Mathilde, FLAIG Béatrice, GUERIN Sébastien, DARME Jean Luc et GERVOT Christian.

Etaient absents excusés représentés (4) : SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine, COTTIN Antoine donne pouvoir à SFORZI Olivier, BEAUX Karine donne pouvoir à GERVOT Christian et TEK Delphine donne pouvoir à DARME Jean-Luc

Etaient absents excusés non représentés : 0

Nombre de votants : 19

Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui ouvre la séance à 20h12.

Désignation de la secrétaire de séance : Céline MENQUET

Rédaction du procès-verbal selon l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune.

En préambule, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la délibération initialement numérotée 38 concernant le Déclassement de la parcelle C n°1102 est retirée de l'ordre du jour. En effet, juridiquement le chemin piétonnier est bien désaffecté du domaine public dans le domaine privé de la commune mais la parcelle à céder à la pharmacie (incluant le chemin piétonnier) n'a toujours pas été détachée par le géomètre. Ainsi, un certain nombre d'éléments sont encore manquants (contenance cadastrale, document d'arpentage...). Ces derniers doivent être indiqués et annexés à la délibération. Monsieur le Maire informe que ces actes administratifs n'engendreront aucun retard dans la procédure car le permis déposé pour le projet de la nouvelle pharmacie est toujours à l'instruction qui court jusqu'au 30 septembre 2023. Le retrait de cette délibération entraîne une nouvelle numérotation des délibérations présentées à l'assemblée délibérante.

01 : Délibération n° 2023/37 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Monsieur DARME demande à revenir sur la délibération du projet de Ranse et indique regretter que le sujet n'ait pas été abordé et étudié en groupe de travail ou lors de la commission urbanisme. Monsieur DARME rappelle qu'une des promesses de campagne était de « réouvrir le dossier » il précise qu'aucun des quatre

membres de l'opposition n'a jamais été associé au débat et s'interroge vivement sur la vitesse avec laquelle le dossier a été traité. Monsieur DARME évoque un problème de méthode.

Monsieur DARME revient sur les propos tenus par Madame DE MACEDO lors du précédent conseil et demande une explication « Avez-vous eu d'autres propositions ? ». Madame DE MACEDO répond que cette question renvoyait aux moyens qui auraient pu être à leurs dispositions afin de trouver des solutions. Madame DE MACEDO rappelle que très peu de propositions se sont identifiées ou présentées sur ce projet. Monsieur DARME répète qu'il regrette que le sujet n'ait pas été abordé en séance.

Monsieur DARME revient sur deux questions posées par lui-même et Madame BEAUX lors du dernier conseil qui n'apparaissent pas sur le PV du conseil du 29 mars. La première question se référait au fait de s'assurer du minimum de garanties sur la Société LM Properties. Monsieur DARME souhaiterait revenir sur des propos tenus par Monsieur COTTIN concernant les promoteurs en général. En l'absence de Monsieur COTTIN, la réponse d'éclaircissement demandée reste en suspens. La seconde faisait référence à des contreparties éventuelles pour la collectivité, Monsieur DARME rapporte des propos tenus par Monsieur le Maire comme quoi il ne faudrait pas que le projet du promoteur soit remis en question.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les décisions avaient été prises le 18 juin 2022 et qu'en effet, ils sont en pourparlers pour obtenir des contreparties pour la commune.

Face à ces remarques concernant les oublis des propos rapportés dans le procès-verbal, Madame BILBAUT rappelle que Monsieur le Maire propose à chaque début de séance des volontaires pour se charger du secrétariat de séance ; la rédaction du procès-verbal restant un exercice compliqué.

Monsieur GENSSLER rappelle que les demandes de modifications doivent être envoyées par mail en amont.

Monsieur DARME répond que le fait d'en parler avant le vote permettra que ces propos soient inscrits au PV du jour.

Monsieur GAILLARD indique que le promoteur a proposé une discussion avec la population afin de présenter le projet, une fois la délibération pour la cession actée. Il rappelle également que la délibération a pris beaucoup de retard du fait des demandes administratives, la méthode de communication se révèle finalement différente de celle souhaitée. Monsieur GAILLARD précise également que toutes les explications et intentions du promoteur seront connues et explicites avant la signature de l'acte.

Madame MENQUET fait remarquer que les tarifs votés pour les camps été 2023 n'apparaissent pas sur le procès-verbal.

S'agissant là d'un problème de forme et non de fond, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter ces éléments au PV de la séance précédente. Il est répondu affirmativement à cette requête par les membres de l'assemblée.

Après présentation du Procès-verbal par Monsieur le Maire et ayant pris note des rajouts demandés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2023
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0



02 : Délibération n° 2023/38 – Délégation à la CC-GOT de l'autorisation de tourner à gauche.

Monsieur Le Maire expose les motifs du projet de convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Lévignac pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la RN 224 dans le cadre du projet de PA Foulupié.

Dans le cadre de l'ouverture à Urbanisation du secteur de Foulupié sur Lévignac, la Ville de Lévignac doit réaliser un aménagement routier pour desservir une future opération immobilière.

La commune n'étant pas suffisamment structurée pour suivre ce type de projet, elle souhaite déléguer la pleine instruction et réalisation de l'aménagement routier à l'intercommunalité déjà en charge de la réalisation de ce type d'ouvrage sur les voies communales de la commune.

L'article L.2422-12 du code de la Commande Publique prévoit que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [ces derniers] peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

Afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage, le Grand Ouest Toulousain, pour la réalisation de l'ensemble des études et des travaux.

La présente délibération vous propose donc d'approuver la convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Lévignac pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la RN 224 dans le cadre du projet de PA Foulupié, annexée à la présente délibération.

Monsieur SENNEGON demande s'il s'agit du projet pour accéder au lotissement qui va se construire. Monsieur le Maire précise que les coûts sont en cours d'évaluation et qu'ils seront absorbés par la commune. La question se pose pour savoir par quel moyen, majoration de la TAM ou PUP pour le financement ? Monsieur DARME demande si les 500.000€ évoqués dans la convention correspondent au coût de ce tourne à gauche. Monsieur le Maire répond que cette somme correspond au financement d'un rond-point, le coût d'un tourne à gauche serait évalué à 300.000€. Cette somme sera prévue au Budget de 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la convention de financement et de maîtrise d'ouvrage unique entre le Grand Ouest Toulousain et la commune de Lévignac pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la RN 224 dans le cadre du projet de PA Foulupié, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

03 : Délibération n° 2023/39 – Compte de gestion 2022 Budget

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion dressé par Mme CADRET Inspecteur Divisionnaire constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion 2022 Budget Principal dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Et ont signé les membres présents

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

04 : Délibération n° 2023/40 – Compte administratif 2022

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal comme le prévoit la réglementation afin de ne prendre ni part au vote ni aux débats.

Monsieur GAILLARD rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée d'une collectivité locale. À la différence du compte de gestion, il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (restes à réaliser).

Monsieur GAILLARD donne lecture et présentation du Compte Administratif 2022 dont voici la synthèse :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		787718,49	23157,13		23157,13	787718,49
OPERATION DE L'EXERCICE	2423880,73	2311553,27	420925,73	351234,64	2844806,46	2662787,91
TOTAL	2423880,73	3099271,76	444082,86	351234,64	2867963,59	3450506,4
RESULTAT DE L'EXERCICE	-112327,46		-69691,09		-182018,55	
RESULTAT GLOBAL		675 391,03	92 848,22			582 542,81

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'approuver le Compte Administratif 2022 Budget Principal dressé par le Maire, Stéphane CHARPENTIER et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Conformément au cadre légal en vigueur Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

05 : Délibération n° 2023/41 – Affectation des résultats 2022 Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire précise qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé d'exploitation de **675 391 .03 €** et un déficit d'investissement de **92848.22 €**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

Déficit d'investissement	92848.22 €
Restes à réaliser Dépenses Investissement	71585.42€
Restes à réaliser Recettes Investissement	27681.12€
Déficit sur restes à réaliser Investissement	43904.30 €
Besoin de financement	136 752.52 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat, au BP 2023, comme suit :

- au compte de recettes 1068 – réserves 150 000 €
- au compte de dépenses 001 – résultat investissement reporté - 92 848.22 €
- au compte de recettes 002 - résultat exploitation reporté..... 525 391.03€

Monsieur DARME demande la différence entre les restes à réaliser et les restes à recouvrer. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de certaines dépenses constatées sur l'exercice 2022 mais qui n'ont pas été encore mandatées, elles doivent être rattachées à 2022 et seront payées en 2023. Concernant les restes à recouvrer, il s'agit de certaines recettes qui présentent le même cas de figure.

Après avoir délibéré, il est décidé à **l'unanimité** d'affecter le résultat, au BP 2023, comme présenté ci-dessus. Et d'**autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

06 : Délibération n° 2023/42 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire rappelle également que le fait de ne pas augmenter la part communale des impôts était une promesse de campagne, il rajoute qu' « un engagement est un engagement ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 sans augmentation de la part communale

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42.40%	42.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	81.25%	81.25%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	16.90%	16.90%

Monsieur GENSSLER rappelle que les taux de location vont augmenter de 7.10%, les taxes vont ainsi augmenter mais ce ne sera pas dû aux taxes communales.

Monsieur SENNEGON demande de bien communiquer à ce sujet, il y a un rôle pédagogique à tenir.

Monsieur DARME propose d'aborder le sujet lors de la prochaine newsletter. Monsieur le Maire répond que qu'un article est en cours de rédaction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** de voter pour 2023 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :42.40%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :81.25%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale :16.90%

Pour : 19
 Contre :0
 Abstention : 0

07 : Délibération n° 2023/43 : Vote des admissions en non-valeurs des créances éteintes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite à la décision rétablissement personnel sans liquidation judiciaire emportant l'effacement des dettes.

Les créances éteintes représentent la somme de 883€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

08 : Délibération n° 2023/44 – Budget Primitif 2023 du Budget Principal

Rapporteur Monsieur GAILLARD

Il est donné lecture et présentation du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et d'une synthèse en annexe

Le BP 2023 s'équilibre en section fonctionnement :

Dépenses : 2 995 593 €

Recettes : 2 995 593 €

Il s'équilibre en section investissement :

Dépenses : 871 911.73 €

Recettes : 871 911.73 €

Monsieur DARME demande quels sont les projets d'investissement inscrits au BP2023.

Monsieur GAILLARD répond que sont prévus les projets suivants :

- Toiture de la Salle Argyle Lavat pour 60.000€
- La rénovation énergétique pour 120.000€
- La réfection du toit de la Poste pour 60.000€
- La chaudière de la Poste

- Les différentes études pour le tiers lieu, les travaux, Argyle Lavat, la sécurisation de l'avenue de Bouconne.

Monsieur GAILLARD indique également qu'en fonctionnement le montant des charges augmentent du fait de l'inflation de l'énergie et des matières premières, notamment pour l'alimentation. Concernant l'énergie, Monsieur GAILLARD précise que la commune dispose d'un marché de 3 ans avec mise en place du bouclier au 01/01/2023.

Concernant le chapitre 012 des frais de personnel, Monsieur GAILLARD explique que 2023 sera une année complète concernant la reprise en régie de l'entretien et de la restauration, vrais choix politiques ainsi qu'une année pleine avec le service technique au complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à **21h22**

Arrêté en séance du Conseil Municipal le

Monsieur le Maire,

Stéphane CHARPENTIER



La Secrétaire de séance,

Céline MENQUET

